COMMUNE DE SAINT-BENOIT

HÔTEL DE VILLE, LE

01 AOUT 2023

ARRETE Nº 1945 /2023

portant délégation de fonctions et de signature à Madame Odile DAMOUR, huitième adjointe



ADMINISTRATION MUNICIPALE

## MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT BENOIT

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22, et L. 2122-23,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de l'installation du Conseil municipal impliquant l'élection de Madame Odile DAMOUR en qualité de huitième adjointe au Maire en date du 04 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des affaires de la commune de Saint-Benoît, de procéder à une délégation du Maire au bénéfice de sa huitième adjointe ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Odile DAMOUR, huitième adjointe, en matière d'environnement et de transition écologique ;

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Madame Odile DAMOUR, huitième adjointe au Maire de Saint-Benoît, est chargée, sous sa surveillance et sa responsabilité, de toutes les questions relatives à l'environnement et à la transition écologique, et reçoit délégation, à l'effet de signer les actes et les décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> sont applicables, notamment :

- à tous les courriers et tous les documents ou décisions concernant l'environnement et l'écologie tels que les arrêtés, les correspondances, les réquisitions, les mises en demeure, les conventions et les avenants en lien avec les thématiques de pollution, de friches, de dangers, de périls, de signalétiques de danger, de flux, de fluides, en lien avec des administrés, des partenaires ou des concessionnaires ;
- à tous les courriers et toutes les décisions concernant les actions menées en collaboration avec des associations ;
- aux conventions d'attribution de subventions en matière d'environnement et de transition écologique ;
- à l'engagement des dépenses par émission de bons de commandes et ordres de services, attestation du service fait en matière d'environnement et de transition écologique;

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ridwane ISSA, premier adjoint, il est provisoirement accordé, une délégation de fonctions et de signature à Madame Odile DAMOUR, huitième adjointe, en matière de préparation, de passation, et d'exécution des contrats de la commande publique.

Article 4 : Les dispositions de l'article 3 sont applicables, notamment :

- à toutes les décisions concernant la préparation des procédures de marchés publics, et notamment aux avis de marchés et aux lettres de consultation ;
- à toutes les décisions relatives à la passation des procédures de marchés publics, et notamment aux courriers d'informations, aux actes d'engagement, et aux rapports de présentation ;
- à toutes les décisions relatives à l'exécution des procédures de marchés publics, et notamment aux bordereaux, aux déclarations de sous-traitance, aux avis d'attribution, aux courriers de résiliation ;
- aux procès-verbaux d'ouverture et d'attribution de marchés à procédure adaptée et d'appel d'offres ;
- à l'engagement des dépenses par émission de bons de commandes et ordres de services, attestation du service fait en matière d'achats et de commande publique ;

<u>Article 5</u>: Les délégations susvisées sont attribuées sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Madame Odile DAMOUR rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

<u>Article 6</u>: L'ensemble des actes et décisions susvisés font l'objet d'un visa préalable de la Direction générale des Services, et ce, notamment, lorsqu'ils ont une incidence financière.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site officiel de la ville de Saint-Benoît.

Article 8 : La Direction Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région Réunion ;
- à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;
- à Madame Odile DAMOUR.

Le Main
Patrice SELLY

'0 7 AOUT 2023

Publié le .....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (REUNION) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.